

LISTE DES PROPOSITIONS

- Proposition n° 1 En cohérence avec l'objectif de création d'un « grand service public de l'école inclusive », structurer et centraliser le pilotage de la mesure statistique de l'inclusion scolaire et universitaire des élèves et étudiants en situation de handicap.
- Proposition n° 2 Rendre la construction du dossier MDPH plus accessible à tous et mieux accompagner les familles dans leurs démarches.
- Proposition n° 3 En lieu et place du PPS, du Geva-Sco et de leur document de mise en œuvre, concevoir et imposer le recours à un document unique et opposable aux établissements accueillant l'élève en situation de handicap.
- Proposition n° 4 Étendre à l'accès au master la procédure de réexamen des candidatures de jeunes en situation de handicap prévue dans le cadre de Parcoursup.
- Proposition n° 5 Rendre plus compréhensibles et plus humaines les notifications des décisions des CDAPH.
- Proposition n° 6 Augmenter le nombre de créations d'ULIS dans le second degré – et particulièrement au lycée – bien au-delà de l'objectif gouvernemental de créer 250 ULIS en lycée d'ici 2022.
- Proposition n° 7 Dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire et du calcul des effectifs des classes et de la dotation horaire globalisée (DHG), prendre en compte les effectifs d'élèves inscrits en ULIS en garantissant leur double comptabilisation.
- Proposition n° 8 Augmenter le nombre d'enseignants-référents de façon à viser un objectif de cent élèves suivis pour chaque enseignant-référent.
- Proposition n° 9 Publier largement et régulièrement les chiffres relatifs au nombre d'élèves en attente de prise en charge par un établissement spécialisé et régulariser au plus vite leur situation.
- Proposition n° 10 Instaurer une logique de programmation permettant de mieux répondre aux besoins en fonction de l'état réel des capacités d'accueil des établissements.
- Proposition n° 11 Mettre à niveau les moyens de l'Éducation nationale pour assurer un fonctionnement satisfaisant des UEE en affectant du personnel spécialisé formé et en maintenant la mise à disposition de personnel dans les équipes de direction des établissements médico-sociaux qui seront les mieux à même de travailler aux synergies avec le milieu scolaire ordinaire.

- Proposition n° 12 Instaurer un dialogue territorial sur le financement et le déploiement de la « désinstitutionnalisation », qui associe tous les acteurs concernés.
- Proposition n° 13 Conforter les instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles dans leurs missions et leur statut.
- Proposition n° 14 Développer les passerelles pour construire des parcours de formation adaptés à chaque jeune et aux réalités des différents handicaps, en favorisant notamment les scolarisations partagées et les allers-retours entre établissements spécialisés et milieu ordinaire.
- Proposition n° 15 Travailler à une offre publique d'école à domicile avec l'appui d'outils numériques adaptés.
- Proposition n° 16 Mieux prendre en compte la situation des aidants familiaux en valorisant leur rôle et leur expertise et en étudiant la création d'un statut d'aidant familial pour parents d'enfants handicapés (AFPEH).
- Proposition n° 17 Organiser la comptabilisation des élèves bénéficiaires d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).
- Proposition n° 18 Rehausser la limite d'âge prévue par décret pour la prise en charge, par l'assurance maladie, des « parcours de bilan et intervention précoce ».
- Proposition n° 19 Revoir les modalités des financements proposés par les caisses d'allocations familiales pour favoriser l'accueil en crèches d'enfants en situation de handicap.
- Proposition n° 20 Compter le nombre d'UEE en temps réel et accélérer le décompte du nombre d'élèves scolarisés en établissement hospitalier ou médico-social ou accompagnés par les SESSAD, de façon à disposer de chiffres pour l'année scolaire en cours.
- Proposition n° 21 Construire les indicateurs permettant de faire une évaluation de la coopération entre établissements médico-sociaux et établissements scolaires.
- Proposition n° 22 Mettre en place un outil permettant le suivi en temps réel de la mise en œuvre des notifications – notamment d'aide humaine – des CDAPH ainsi que l'évaluation de leur impact qualitatif sur la scolarisation de l'élève en situation de handicap.
- Proposition n° 23 Étoffer l'appareil statistique relatif à l'activité et aux moyens des MDPH.
- Proposition n° 24 Renforcer significativement le concours de l'État au fonctionnement des MDPH, dans le cadre d'une remise à plat de leur financement négociée avec les départements.
- Proposition n° 25 Évaluer le taux de réalisation des « Ad'Ap » (agendas d'accessibilité programmée).

- Proposition n° 26 Mettre en place un plan d'accompagnement des collectivités territoriales en s'appuyant sur la recherche et l'innovation, par une programmation des moyens et la recherche de mutualisations au niveau des territoires.
- Proposition n° 27 Faire obligation aux académies de présenter aux conseils départementaux de l'Éducation nationale (CDEN) des mesures d'ajustement des effectifs pour les classes dans lesquelles des élèves bénéficiaires d'un PPS ou d'un PAP sont scolarisés, et prévoir une majoration de la dotation horaire globalisée (DHG) des établissements du second degré accueillant ces élèves.
- Proposition n° 28 Achever le déploiement des schémas directeurs du handicap dans l'ensemble des universités et les déployer dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.
- Proposition n° 29 Reconnaître la langue des signes française (LSF) comme une langue vivante à part entière et développer partout les pôles d'enseignement pour jeunes sourds (PEJS) dès la maternelle.
- Proposition n° 30 Garantir que les aménagements octroyés en cours de scolarité sont maintenus automatiquement pour les examens.
- Proposition n° 31 Obtenir la mise en place de nouvelles formes d'épreuves mieux adaptées aux différents types de handicap.
- Proposition n° 32 Accélérer la publication d'un texte renforçant la cohérence des règles en matière d'aménagement d'examens.
- Proposition n° 33 Créer une plateforme numérique recensant les bonnes pratiques en matière d'aménagement de la scolarité, des études, des examens et des concours.
- Proposition n° 34 Renforcer l'accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap par les lycées et universités concernant leur orientation et leur recherche de stages.
- Proposition n° 35 Veiller à ce que chaque centre de formation d'apprentis (CFA) se dote d'un référent handicap.
- Proposition n° 36 Pour les enseignants spécialisés, mettre en place un plan de formation rapide à un CAPPEI rénové pour en finir avec les affectations de jeunes professionnels souvent démunis faute de formation suffisante.
- Proposition n° 37 Vérifier que les nouvelles formations sur le handicap sont dotées de moyens suffisants pour fournir des bases solides aux enseignants, et qu'elles s'accompagnent des moyens de remplacement nécessaires.
- Proposition n° 38 Déployer un vaste plan de formation national, tenant compte des apports de la recherche, ancré dans les réalités du terrain et décliné dans chaque rectorat et chaque département de façon à mettre à niveau les connaissances de tous les personnels, et attribuer pour cela les moyens de remplacement nécessaires. Ce

plan devrait associer les universités, les INSPE et l'INSHEA ainsi que les associations travaillant dans ce domaine et s'adresser tant aux enseignants qu'aux personnels de direction et aux ATSEM et AESH.

- Proposition n° 39 Développer les formations communes bénéficiant aux équipes éducatives et aux autres acteurs de l'inclusion : accompagnants, équipes médico-sociales, personnels territoriaux, etc.
- Proposition n° 40 Inclure dans le temps de service des enseignants les heures nécessaires au suivi des élèves en situation de handicap afin de ménager des temps pour la concertation.
- Proposition n° 41 Mieux prendre en compte l'expertise des familles pour la mise en œuvre des parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap en associant celles-ci et les jeunes à toutes les étapes du processus de scolarisation.
- Proposition n° 42 Rehausser les moyens de la médecine scolaire et universitaire à la hauteur de ses missions.
- Proposition n° 43 Favoriser le travail avec les personnels du secteur médico-social, publics et libéraux.
- Proposition n° 44 Faciliter l'intervention des professionnels de santé libéraux dans les établissements scolaires.
- Proposition n° 45 Publier largement et régulièrement les chiffres relatifs au nombre d'élèves en situation de handicap sans solution d'accompagnement malgré une notification de la CDAPH en ce sens, et régulariser au plus vite leur situation.
- Proposition n° 46 Relancer les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).
- Proposition n° 47 Étudier la possibilité de financer l'accompagnement du travail personnel de l'étudiant en situation de handicap.
- Proposition n° 48 Augmenter les moyens des missions handicap des universités et des grandes écoles.
- Proposition n° 49 Réajuster les budgets alloués aux universités en prenant en compte la très forte augmentation de l'accueil de jeunes étudiants en situation de handicap dans ces établissements ; aider les associations et œuvres universitaires pour une inclusion réussie en matière de logement et de vie sociale (culture, sport, loisirs, etc.).
- Proposition n° 50 Clarifier la responsabilité du financement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps péri- et extra-scolaires en la mettant explicitement à la charge de l'État.
- Proposition n° 51 Améliorer le dialogue social en renforçant le rôle des commissions consultatives paritaires (CCP) dans la gestion des affectations des accompagnants.

- Proposition n° 52 Conduire, dès la prochaine année scolaire et au cours des deux suivantes, une évaluation annuelle des PIAL qui associe notamment les représentants des parents et des personnels concernés et qui repose sur une grille d'évaluation prenant en compte l'efficacité des moyens de compensation mis en œuvre, la qualité et la rapidité des réponses apportées aux besoins identifiés, l'impact sur la situation des personnels ainsi que le respect des notifications des CDAPH.
- Proposition n° 53 Mettre en place, au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, les outils statistiques propres à permettre une meilleure connaissance du profil et de la formation des accompagnants, du volume horaire de leurs contrats, ou encore de leur rémunération moyenne.
- Proposition n° 54 Refondre le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) pour en faire un diplôme de niveau IV (baccalauréat) tout en permettant aux personnels en poste d'y accéder par équivalence ou par validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Proposition n° 55 Améliorer la reconnaissance du métier d'AESH par l'aménagement d'un statut commun à l'ensemble des ministères recruteurs et garantissant une rémunération attractive et un déroulement de carrière. Le recrutement et l'accès du plus grand nombre possible d'accompagnants directement en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein, sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 24 heures au moins qui prenne mieux en compte la totalité des heures nécessaires à l'accomplissement des missions en intégrant les heures de travail « invisibles » mais complémentaires de l'accompagnement, constituerait une avancée concrète et réelle.
- Proposition n° 56 Construire le référentiel permettant de définir le métier, les fonctions et le cadre d'emploi des AESH.
- Proposition n° 57 Mieux structurer la formation des AESH en organisant une formation initiale et préalable à leur prise de fonctions plus robuste, et en leur garantissant une formation continue de nature à leur permettre, le cas échéant, de se spécialiser dans l'accompagnement de tel ou tel type de handicap.